



Déclaration liminaire du SNEP- FSU - CAPA HORS-CLASSE professeurs EPS - 5 juin 2019

Cette CAPA sur l'avancement à la Hors-Classe s'ouvre dans un contexte politique et démocratique difficile. La politique gouvernementale affiche clairement aujourd'hui sa volonté de mise à mal de notre système de solidarité.

Loi Pacte, projets de lois « fonction publique » et « école de la confiance », réformes lycée/bac/ParcourSup... révèlent le désengagement de l'Etat sous couvert d'autonomie et d'efficacité du service public. Ce n'est pas le modèle de société que nous défendons. Face à l'absence d'écoute et au mépris du ministre et du gouvernement, le SNEP-FSU Créteil appelle, dans une intersyndicale large, les professeurs d'EPS et l'ensemble des personnels de l'éducation à se mobiliser le 13 juin, jour de la commission mixte paritaire sur la loi Blanquer et les 17 et 27 juin, 1ers jours des examens pour exprimer à l'ensemble de la population leur attachement à un service public de qualité, symbole d'un modèle de société solidaire.

Le gouvernement prévoit de vider le paritarisme de sa substance et priver les fonctionnaires de leur droit, pourtant constitutif du statut de la fonction publique. Ainsi, il entend marginaliser les syndicats en les réduisant à des « associations intermédiaire » et réduire autant que possible tout ce qui a trait à de la défense collective des personnels. Ce climat de *défiance* est contradictoire avec la communication ministérielle. Nous souhaitons donc rappeler notre attachement au travail paritaire avec l'administration et sa nécessité pour le bon fonctionnement du service public

Avec le dialogue social rendu impossible nous nous interrogeons sur l'accompagnement des agents dans leur carrière dans un contexte de management accru sous prétexte d'efficacité.

Concernant la rémunération, si le ministre affirme avoir répondu aux attentes des enseignants, il s'attaque au pouvoir d'achat de la plupart d'entre eux en fondant l'avancement de carrière sur la notion subjective « de mérite » qui montre déjà ses limites. Cela constitue une énième provocation à l'encontre des fonctionnaires à laquelle la FSU s'oppose résolument.

Nous continuons de demander à ce que le pouvoir d'achat des agents ne soit pas une variable d'ajustement : le gel de la valeur du point d'indice, le report de l'application des revalorisations PPCR, la restauration du jour de carence, la compensation partielle de l'augmentation de la CSG sont des décisions qui impacteront encore plus fortement ceux qui ont les plus faibles salaires. Dès lors, ce n'est pas une 2^{ème} HSA imposée qui permettra de répondre à ces questions. Cette mesure démagogique risque bien au contraire de dégrader encore plus les conditions de travail des enseignants en ne favorisant pas de nouveaux emplois.

En ce qui concerne l'école et l'EPS en particulier, nous rappelons que notre discipline est fortement touchée par la suppression des enseignements d'exploration et de complément (bien que des expérimentations soient envisagées dans certaines académies) et la fragilisation des options facultatives ; seuls parcours d'approfondissement de notre discipline et de la culture sportive à l'école qui soient ouverts à tous les élèves. Ce n'est pas acceptable !

Venons-en maintenant à l'ordre du jour de cette CAPA : le tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs d'EPS.

La hors-classe est un élément structurant de la revalorisation de la carrière des enseignants. Les orientations générales de la circulaire hors-classe mettent en œuvre le principe d'un déroulement de carrière pour tous sur au moins deux grades et le déclinent par un barème national composé de l'ancienneté et de l'appréciation du recteur. La mise en place du PPCR a permis des avancées, mais nous estimons que nous sommes encore loin du compte. Avec l'assurance pour tous et toutes de passer à la hors-classe avant le départ à la retraite, un barème national pourrait être mis en place.

La difficulté de la circulaire reste de faire cohabiter dans le même tableau de promotion des collègues ayant eu des RVC (9+2) et les collègues plus « anciens » (les 10^e et 11^e échelon) qui n'ont pas rencontré, pour un nombre important, l'inspection pédagogique depuis très longtemps. Pour ces derniers, la lisibilité sur une future promotion n'est pas évidente. Les collègues proches de la retraite doivent avoir l'assurance de bénéficier de cette promotion. Nous avons repéré des collègues dans cette situation que nous vous évoquerons par la suite.

A cette difficulté s'ajoute le contingentement des avis (10% « excellent » ; 45% « Très satisfaisant » ; 45% « satisfaisant ») qui peut créer des incohérences entre l'appréciation du travail et de l'engagement des collègues et l'avis finalement retenu.

Dans ce cadre, nous nous interrogeons sur la pertinence d'un poste supplémentaire d'IA-IPR EPS sur notre académie au regard du nombre de collègues ayant droit à un RVC et sollicitons le Recteur en ce sens.

De même, pour mieux appréhender ces situations et dans un souci d'équité et d'accompagnement des collègues nous souhaiterions travailler davantage en collaboration avec le corps d'inspection et sollicitons l'administration pour avoir, dès le début d'année scolaire, les listes des collègues éligibles au RVC.

Suite à l'étude du tableau d'avancement, nous avons quelques points techniques à aborder :

- L'appréciation Recteur étant gelée après l'entrée dans la plage d'appel, il en découle l'importance pour l'administration d'informer les personnels n'ayant pas été inspectés depuis longtemps de leur possibilité de modifier leur dossier sur I-prof. Un préjudice étant porté à ces collègues n'ayant pas bénéficié du RDC à 9+2, suite au PPCR.

Ceci met aussi en avant quelques cas de collègues proches de la retraite qui se trouvent en dessous de la barre des promus et pour lesquels nous porterons une attention particulière au cas par cas.

- Concernant les appréciations « à consolider », qu'en est-il du suivi de ces collègues ? Cet avis pourra-t-il être modifié ? sur quelles modalités ?... Puisqu'il est déterminant dans la vitesse d'avancement.

- Quelques cas particuliers de collègues dont le barème reste inchangé cette année :
3 cas de 10+4 et 10 cas de 9+4.

- 9 collègues au 11^{ème} échelon non promouvables, dont 2 nés en 1959. Cela s'explique par la promotion de 30 collègues avec un avis TS ou excellent dans les rangs de 1 à 44.

Ceci renvoie à la nécessité d'inspection de tous les collègues à 9+2.

Pour terminer nous remercions les services de la DPE pour leur travail et les réponses à nos demandes. Je vous remercie de votre écoute.